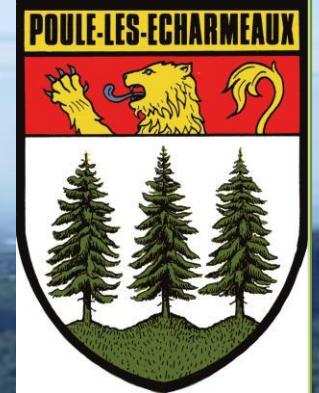




Edition Octobre 2009



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

RISQUES MAJEURS
À POULE LES ECHARMEAUX

LE MOT DU MAIRE

Protégeons-nous !

Un risque majeur, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, **se caractérise à la fois par l'ampleur de ses conséquences sur les activités humaines et par sa faible fréquence qui le fait trop souvent oublier**. "De mémoire d'homme, on n'a jamais vu cela"... Les événements de référence en matière de catastrophes naturelles datent parfois de plusieurs siècles !

Au regard d'autres communes, **Poule les Echarmeaux n'a pas un territoire très exposé aux risques majeurs. Pour autant, elle n'est pas à l'abri d'événements qui pourraient mettre en danger les habitants et leurs biens**.

Il importe donc, autant que possible, de s'y préparer. Or en matière de risque majeur, la connaissance du phénomène et des comportements à adopter en cas de crise demeure la meilleure forme de prévention.

Ce document a ainsi pour objectif de vous informer sur les risques affectant notre commune, les mesures qui ont été prises pour en limiter les conséquences et les consignes à respecter en cas de survenue d'un évènement afin d'assurer votre sauvegarde et celle des autres.

Parallèlement, au niveau collectif, la commune s'est organisée afin d'être la plus réactive possible en cas de crise. **Ses élus et agents sont ainsi chargés, au sein d'une configuration particulière, de missions visant à assurer la protection des Poulons** (alerte, hébergement d'urgence, ravitaillement...).

Néanmoins, aucune organisation, aussi pertinente soit-elle, ne pourra être efficace si individuellement, chacun ne contribue pas à son fonctionnement en adoptant les bons réflexes. Ceux-ci s'acquièrent peu à peu et c'est pourquoi les actions de communication que nous avons conduites ont été nombreuses et diversifiées.

Je vous engage donc aujourd'hui à porter la plus grande attention à ce document. Un jour peut-être, ici ou ailleurs, cela vous sera utile.

Jeanine CORCELETTE

Maire de Poule les Echarmeaux

POULE LES ÉCHARMEAUX

Risques naturels et technologiques possibles sur la commune

- Mouvement de terrain
- Transport de marchandises dangereuses – canalisations gaz et voies routières
- Risque d'inondation
- Tempête et chute de neige

Catastrophes naturelles passées sur la commune

- du **01 Décembre 2003** au **04 Décembre 2003** : Inondations et coulées de boue
- du **05 Juillet 1993** au **06 Juillet 1993** : Inondations et coulées de boue
- du **01 Mai 1983** au **31 Mai 1983** : Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
- du **01 Avril 1983** au **30 Avril 1983** : Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
- du **26 Novembre 1982** au **28 Novembre 1982** : Poids de la neige - chutes de neige
- du **26 Novembre 1982** au **27 Novembre 1982** : Poids de la neige - chutes de neige
- du **06 Novembre 1982** au **10 Novembre 1982** : Tempête

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » articles L125-2 et L563-3, ainsi que par les articles R125-9 à 14 du Code de l'environnement (décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié). Cette information doit permettre au citoyen de connaître :

- les dangers auxquels il est exposé,
- les dommages prévisibles,
- les moyens de protection et de sauvegarde mis en œuvre par les pouvoirs publics,
- les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa propre vulnérabilité, afin qu'il puisse être acteur de sa sécurité et acquérir un comportement responsable face au risque.

Inondation

Le risque d'inondation

Ces ruisseaux se caractérisent par des **crues de type torrentiel**. Celles-ci résultent d'un important apport d'eau (pluies orageuses, fontes des neiges...) dans un **intervalle de temps relativement court (quelques heures)** et provoquent une **forte augmentation du débit et de la vitesse du cours d'eau**.

Ces crues ont la capacité de véhiculer des éléments arrachés aux berges des ruisseaux (arbres, rochers...) et de créer de petits barrages. Lorsque ceux-ci cèdent sous la pression de l'eau ils déversent une importante quantité d'eau chargée en boue et matériaux solides. A noter que certains de ces barrages ont parfois un rôle de régulation de l'écoulement des eaux et sont importants du point de vue de l'écologie des ruisseaux. Tous ne sont ainsi pas à supprimer.

Les mesures de prévention existantes

- Les mesures prises pour protéger les secteurs exposés consistent essentiellement dans l'application du **principe de précaution** au niveau des possibilités de construction. Les espaces identifiés comme inondables et non bâties à ce jour sont ainsi rendus inconstructibles au plan Local d'Urbanisme (en cours d'élaboration). Champ d'expansion des crues, ils sont valorisés comme espaces verts de respiration du village.
- **Un Plan de Prévention du Risque inondation** a été réalisé à l'initiative de l'Etat. Celui-ci précise la réglementation de l'urbanisme applicable en zone de risque.
- Enfin, rappelons que l'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains. Le Contrat de Rivières peut à ce titre apporter des conseils utiles aux habitants concernés.

Que faire ?

Avant la crue

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts ;
- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion ;
- Mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau ;
- Si vous en avez le temps, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et de causer des dégâts ;
- Montez à pied dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires.

Si vous êtes à l'extérieur :



- Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous ! ;
- Eloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

Pendant la crue

- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

Après la crue

- Aérez les pièces dès que possible ;
- Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir ;
- Chauffez dès que possible ;
- Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.

Mouvement de terrain

Le risque de mouvement de terrain

Le risque de mouvement de terrain sur Poule les Echarmeaux peut se produire **en cas de fortes pluies, les infiltrations d'eau dans les sols peuvent entraîner des mouvements de terrain et des coulées de boue.**



Les mesures de prévention existantes

- _ Interdiction de construction sur ce type de zone.
- _ Information de la population.

Que faire ?

Pendant

- Fuyez latéralement (sur les côtés par rapport aux mouvements du terrain) ;
- Réfugiez-vous sur le point haut le plus proche ;
- Eloignez vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas.

Après

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;
- Informez les autorités ;

- Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments susceptibles de tomber.

EVENEMENTS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS



Le risque de tempête et chutes de neiges

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- ✓ **Des vents** : on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).
- ✓ **Des pluies** : elles peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...), amplifiant ceux causés par le vent.

Quels sont les effets des tempêtes et des chutes de neige ?

- ✓ **Effets sur les hommes** : personnes sans abri, personnes blessées, ...
- ✓ **Les dommages sur les biens** : dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures ; paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone, ...).
- ✓ **Les conséquences sur l'environnement** : arbres abattus, pollutions, ...

Les risques dans la commune

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent souvent l'ensemble du village et de ses hameaux. Poule les Echarmeaux a connu de tels évènements ces dernières années, ils sont certainement encore dans la mémoire de chacun :

- ✓ **La tempête de décembre 1999** a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, branches menaçant de tomber, toitures endommagées, cheminées déstabilisées, ...)

Les mesures de prévention existantes

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- ✓ **Des cartes de vigilance** qui définissent, pour une durée de 24h, le danger météorologique dans chaque département.
- ✓ Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, **des bulletins de suivi régionaux et nationaux** sont émis simultanément.
- ✓ Ils comprennent 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.
- ✓ Des dispositions peuvent être prises par le Préfet pour interdire la circulation sur les axes principaux.
- ✓ Au niveau communal, les Services municipaux peuvent mettre en œuvre un **Plan d'intervention approprié**.

Que faire ?

Avant

✓ Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques.

Si une tempête est annoncée

✓ Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.

✓ Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.

Pendant une tempête

✓ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et volets.

✓ Ne vous abritez pas sous les arbres.

✓ Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.

✓ Déplacez-vous le moins possible. En voiture, roulez doucement.

Lors de chutes de neige

✓ Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route.

✓ Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et attendez les secours.

✓ Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.

Après une tempête

✓ Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).

✓ Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

✓ Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Après des chutes de neige abondantes

✓ Le service voirie a pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales. Ne gênez pas leurs actions.



FEUX de VEGETATION et DE FORETS

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable ;
- des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles.

La commune de Poule les Echarmeaux possède plus de 5 hectares de forêts dont la grande majorité sont des bois privés et sont traversés par de nombreux chemins de randonnées balisés.

Bien que le risque soit faible à Poule les Echarmeaux, les forêts sont importantes **elles représentent plus de 60 % de la superficie de la commune** et sont sensibles aux incendies de forêts surtout en période de sécheresse, ainsi qu'avant la montée de la sève (mars-avril) et en particulier lors de la pratique de l'écobuage.

Aucun feu de plus d'un hectare n'a jamais été détecté sur la commune, mais il convient d'être prudent et attentif à tout départ de feu potentiel. La commune entretient les forêts communales, mais les propriétaires doivent **débroussailler** autour de leur maison, afin de réduire le risque d'incendie.



Les mesures de prévention existantes

En cas de risque la commune pourra interdire la promenade et les randonnées dans les massifs forestiers, ainsi que les barbecues durant la période estivale dans les hameaux situés à proximité de forêts.

Les propriétaires de parcelles forestières sont tenus en vertu du Code Forestier à procéder au débroussaillement de leurs terrains.

Que faire ?

Avant

■ agir en préalable

- débroussailler votre propriété et la voie d'accès ;
- entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers ;
- vérifiez le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets ;
- nettoyez gouttières et toitures des matériaux inflammables ;
- assurez-vous qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu ;
- prévoyez des moyens d'arrosage ;



■ en période à risque

- ne soyez pas pris au dépourvu ;
- tenez-vous informé des risques encourus et des consignes de sécurité ;
- repérez les chemins d'évacuation et les abris ; faites-les connaître aux personnes qui séjournent chez vous ;
- ayez à portée de main : radio avec piles, téléphone portable (attention, le réseau cellulaire n'est pas accessible de partout, lampe de poches et piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments de première urgence, couvertures, vêtements de rechange) ;
- respectez les interdiction d'accès des massifs boisés ;

■ en cas d'absence de courte durée (courses, ballade...)

- si le feu se déclare dans les environs, vous risquez de ne pas pouvoir revenir chez vous ;
- fermez toutes les ouvertures et les volets quand vous partez de chez vous, même pour quelques minutes.

Pendant

Le feu ne survient pas sans prévenir. Il est précédé de la fumée, de retombée de cendre, puis de particules incandescentes et de la chaleur avant l'apparition des flammes. Vous devez néanmoins anticiper et vous préparer :

- prévenez les pompiers de tout départ de feu dont vous seriez le témoin (18 ou 112) ; soyez précis (lieu exact, repères visuels, heure, nature, habitations, camping, présence humaine...) ;
- ne vous approchez pas du feu ;
- une maison en dur constitue votre meilleure protection, si vous habitez une construction légère cherchez refuge chez des voisins qui possèdent une maison en dur ; ne prenez pas l'initiative de partir si le feu est proche de chez vous surtout si votre habitation est en forêt ;
- tenez vous informé de la propagation du feu ; respectez les consignes données par les pompiers ; n'allez pas chercher les enfants à l'école ;
- ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers ;
- fermez les portes et les fenêtres et calfeutrez les ouvertures avec des linges humides, fermez la trappe de la cheminée ;
- habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques, ayez à portée de main des gants de

- cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir ;
- arrosez au maximum les abords immédiats, les façades, les volets, le toit et les charpentes apparentes tant le feu n'est pas là ;
- rentrez ou protégez les tuyaux d'arrosage pour pouvoir les utiliser après le passage du feu ;
- abritez votre voiture, vitres fermées, sous le vent des bâtiments ;
- fermez les bouteilles de gaz ; éloignez et abritez les bouteilles situées à l'extérieur pour éviter les risques d'explosion ;
- arrêtez la ventilation par éviter les appels d'air et aspirer de la fumée (la fumée arrive avant le feu) ;
- quand le feu est proche, regroupez les personnes et les animaux domestiques dans la maison et vérifiez qu'il ne reste personne dehors ;
- informez les personnes qui vous entourent ;
- respirez à travers un chiffon humide afin de vous préserver de la fumée ;
- dans la mesure du possible surveillez ce qui se passe à l'extérieur ;

■ si vous êtes en randonnée :

- prenez connaissance et respectez les consignes et interdiction d'accès aux massifs ;
- même en l'absence de consigne, informez-vous des conditions météorologiques notamment du vent ; reportez votre départ si nécessaire ;
- partez tôt dans la matinée ; pas de départ après le milieu de matinée et début d'après midi ;
- restez sur les sentiers balisés ;
- si vous êtes surpris par le feu, éloignez-vous du feu, gagnez un espace dégagé à végétation rase ; cherchez un abri (talus, murs, rochers...) ; tenez-vous accroupi ou allongé pour éviter chaleur et fumée ; si possible protégez-vous le visage de la fumée et la chaleur avec un linge mouillé ;

■ si vous êtes en voiture :

- ne sortez pas de votre véhicule ;
- roulez à faible allure si la route est enfumée, fenêtres et portières fermées, phares allumés pour être plus repérable ;
- gagnez un endroit dégagé pour vous y arrêter, gardez les phares allumés ;

Après

- après le passage du feu, sortez et inspectez soigneusement la maison en accordant une attention particulière à la toiture et aux combles ;
- éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment et en retournant les cendres où des braises peuvent couver ;
- arrosez abondamment les végétaux partiellement touchés afin de favoriser leur survie ;
- sauf urgence, n'utilisez pas le téléphone pour éviter d'encombrer les réseaux ;
- inquiétez-vous des voisins et le cas échéant apportez leur votre aide



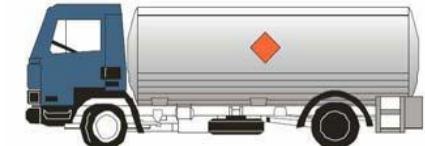
Transport de matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses...

...est lié à la circulation, par voie ferroviaire, routière ou par canalisation, de produits pouvant, de par leurs propriétés physiques ou chimiques être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.



En cas d'accident, le risque encouru est lié à une explosion, un incendie ou une contamination des sols, de l'eau ou de l'air.

Ce risque est par définition diffus et ne peut être localisé précisément. Les axes routiers ou ferroviaires les plus importants ont toutefois une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque ; Poule les Echarmeaux, il s'agit :

- RD 337

- Canalisation souterraine de transport de GAZ naturel – de la Croix de l'Allier au col des Ailletts

Les mesures de prévention existantes

- Afin de prévenir les accidents, l'ensemble des personnels de conduite reçoit **une formation délivrée en fonction de la matière Transportée**.
- **Une réglementation de la circulation** est en vigueur dans la commune.
- **Une signalétique internationale** est par ailleurs apposée sur l'ensemble des camions transportant des matières dangereuses.
- **Des normes de construction et des dispositifs de sécurité** sont établis pour les remorques, citerne et canalisations. Celles-ci font d'autre part l'objet de contrôles techniques périodiques.

Que faire ?

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Eloignez vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire ou dans le sens opposé au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ;
- Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le "code danger" et "code produit" figurant sur la plaque orange apposée sur le camion.

Ne pas vous approchez toutefois de celui-ci.

- Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

Si vous entendez le signal national d'alerte ou sur injonction des services de secours :

- Enfermez-vous dans un local clos ;
- Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air ;
- Ni flamme ni étincelle pour éviter l'explosion ;
- Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

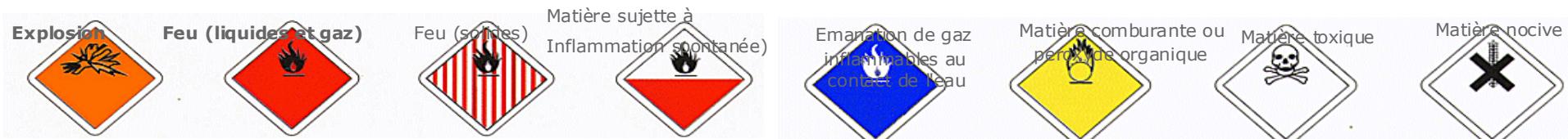
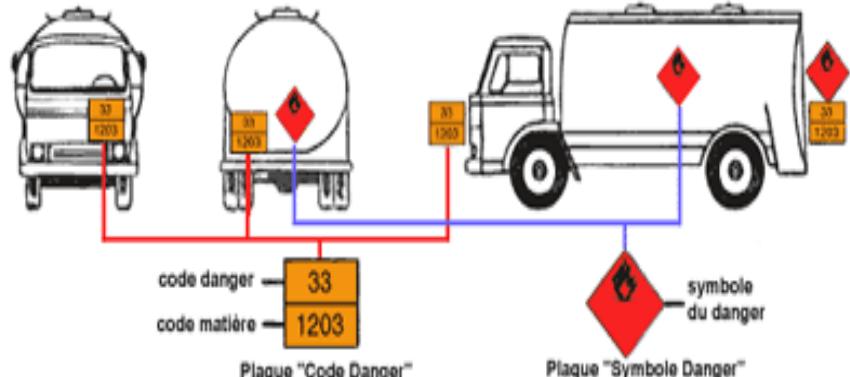
Après

- A la fin de l'alerte, aérez le local.

Le signal national d'alerte

C'est un signal émis par une sirène utilisé en cas d'accident industriel ou nucléaire et qui invite à la mise à l'abri immédiate dans un local clos.

Son modulé sur 3 fois 1 minute Son continu de trente secondes "Confinez-vous" "Vous pouvez maintenant sortir" Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant : **0 800 50 73 05**

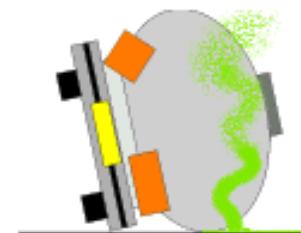


Matière corrosive

Gaz non inflammable et non toxique

Matière ou objets divers

Matière radioactive



Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée.

PANDEMIE GRIPPALE

Description du risque « pandémie grippale » :

L'influenza saisonnière ou grippe saisonnière, est une infection courante des voies respiratoires et des poumons qui peut se répandre facilement chez les humains. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15% de la population. Si un virus de la grippe mute en une nouvelle souche contre laquelle les gens ont une immunité faible ou nulle, de nombreuses personnes partout dans le monde pourraient tomber malades et même mourir. Dans le passé, des pandémies grippales se sont produites plusieurs fois par siècle (cf. la grippe espagnole en 1918 ou la grippe asiatique de 1957 et celle de Hong Kong en 1968). Il est difficile de prédire quand surviendra la prochaine pandémie, tout comme sa gravité. Tout dépendra de la souche qui apparaîtra, de la rapidité avec laquelle elle se répandra, des groupes de personnes qui seront atteints et de l'efficacité avec laquelle on pourra réagir.

Une épidémie est une épidémie affectant l'espèce animale. La grippe aviaire désigne une maladie virale rencontrée sur les volailles. Cette affection est transmissible à l'homme ou à d'autres animaux.

Le H5N1 désigne un type de virus grippal responsable de la grippe aviaire, qui peut se transmettre de l'animal à l'homme par :

- voie aérienne,
- contact direct avec les sécrétions respiratoires, les matières fécales des animaux malades,
- la nourriture, l'eau, matériel, vêtements contaminés...

La transmission interhumaine du virus de la grippe aviaire H5N1 reste limitée et localisée en Indonésie.

L'Alerte

En cas d'événement, informez-vous :

Auprès de la mairie au **04 74 03 68 48**

Internet : www.poulesecharmeau.eu

Sur le site Internet : www.grippeaviaire.gouv.fr

Consignes de sécurité

Un plan gouvernemental de prévention de la lutte contre une pandémie grippale a été mis en place. A l'échelle locale, les communes interviennent également dans la prévention d'une pandémie, et dans la gestion de la crise en lien avec les services de l'état

L'action des pouvoirs publics :

- Nomination d'un Délégué Interministériel à la Lutte contre la Grippe Aviaire ;
- Un plan national de lutte contre une pandémie grippale d'origine aviaire en date du 09 janvier 2007 ;
- Autres mesures de prévention : constitution de stocks de masques, d'antiviraux, équipements de protections et vaccins ;
- Une réglementation qui s'affine ;
- Une formation des professionnels de santé et l'organisation d'un dispositif de soins ;
- Une mobilisation progressive sur le terrain des administrations et des entreprises
- L'élaboration de plans de continuité des services avec protection des personnels et des usagers pour maintenir la continuité de la vie de l'Etat, économique et sociale



- Une campagne d'information incluant les écoles et les professionnels de santé sur les gestes barrières face aux risques respiratoires infectieux dans le but de développer une culture de prévention et de gestion du risque au sein de la population générale.



Pour en savoir plus :

S'informer et prendre conscience des problèmes auxquels la population aura à faire face en cas de pandémie est le meilleur moyen de s'y préparer. Un site d'information a été créé par le gouvernement (<http://www.grippeaviaire.gouv.fr>). Celui-ci publie des données scientifiques et médicales concernant la grippe aviaire. De même, un numéro d'information grippe aviaire a été mis en place par le gouvernement : **0825 302 302**.

La grippe due au nouveau virus A/H1N1 se manifeste par les mêmes symptômes qu'une grippe saisonnière classique : fièvre élevée, toux, courbatures, fatigue intense... D'après les données actuellement disponibles, dans la majorité des cas, les malades n'ont présenté que des symptômes bénins et leur guérison a été rapide et complète, souvent en l'absence de toute forme de traitement médical. Un certain nombre de malades présentent des symptômes gastro-intestinaux.

Toutefois, l'ensemble des caractéristiques de cette nouvelle grippe n'est pas connu aujourd'hui. De plus elles pourraient évoluer dans le temps.

Le plan français « Pandémie grippale » distingue six niveaux d'alerte (cotés de 1 à 6) qui conditionnent la mise en place de mesures concernant l'ensemble de la nation. Les principaux objectifs du plan sont de protéger la population et de préserver un fonctionnement aussi normal que possible de la société et des activités économiques.

En fonction de la situation, ce plan prévoit des mesures spécifiques et une organisation des activités pour freiner la transmission du virus :

Fermeture des crèches et écoles

Suspension de tous les rassemblements de population (spectacles, rencontres sportives...)

Restriction des activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles

Interruption de certains moyens de transport collectif

Mise en place d'un service minimal pour assurer les besoins indispensables de la population (nourriture et eau, fourniture d'énergie, accès aux soins, sécurité publique, maintien des moyens de communication, maintien des circuits financiers et des prestations sociales, collecte et traitement des déchets...)

L'ensemble de la population devra respecter strictement les consignes données.

Ce plan rend obligatoire l'établissement d'un plan de continuité pour les administrations et le recommande fortement pour les collectivités territoriales et les entreprises. Les chefs d'entreprise doivent donc prendre connaissance des informations disponibles sur le site interministériel www.pandemie-grippale.gouv.fr.

Que faire ?

EN CAS DE PANDEMIE GRIPPAL

Respectez les consignes qui vous seront communiquées

LES CONSEILS D'HYGIENE ESSENTIELS EN CAS DE GRIPPE

Couvrez-vous la bouche lors d'une toux et lavez-vous les mains.

Couvrez-vous le nez lors des éternuements et lavez-vous les mains.

Mouchez-vous avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetés dans une poubelle recouverte d'un couvercle et lavez-vous les mains.

Crachez dans un mouchoir à usage unique, jeté dans une poubelle recouverte d'un couvercle et lavez-vous les mains.

Portez un masque chirurgical (malade et son entourage)

Pour en savoir plus - Le Plan Communale de Sauvegarde



Le document que vous avez sous les yeux a pour objectif de vous informer des risques majeurs affectant votre commune et de la conduite à tenir en cas de survenue d'un évènement. Chacun est en effet individuellement le premier acteur de sa sécurité et de celle des autres. Au delà de l'échelon individuel, le Plan Communal de Sauvegarde définit une organisation des services et moyens communaux qui permettront d'assurer au mieux la Sauvegarde des Poulons.

Il recense :

- Les scénarios susceptibles d'intervenir afin de les anticiper au mieux ;
- Les missions à remplir par les agents et élus de la collectivité pour chaque type de situation (hébergement provisoire, ravitaillement, mise en sécurité de sites sinistrés...) ;
- L'ensemble des moyens communaux et privés (humains, matériels,...) qui permettront d'assurer la sauvegarde des habitants et de leurs biens.

Ce plan ne pourra toutefois fonctionner qu'avec la participation de l'ensemble des Poulons : une bonne connaissance des consignes de sécurité communiquées et réflexes à adopter permettra à chacun de contribuer à la sécurité de tous.



Documents consultables en Mairie

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : document d'information des populations réalisé par la Préfecture qui présente, pour chaque commune du département, les conséquences pour les biens et l'environnement des risques repérés. Il décrit les mesures à prendre par la population et les dispositions prises par les pouvoirs publics pour limiter les effets d'une catastrophe.

Sites Internet

Site du village de Poule les Echarmeaux, **rubrique risques majeurs** : www.Poulelescharmeaux.eu

Portail du **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable** dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : www.prim.net

Carte de vigilance météo : www.meteo.fr



Consignes générales

En cas d'événement majeur et si les conditions le permettent, **l'alerte ainsi que les consignes de sécurité à tenir tout au long de l'événement seront données à la population par les services municipaux au moyen de véhicules équipés de hauts parleurs.**

La fin de l'alerte et le retour à la normale seront eux aussi annoncés par ce moyen. Des informations pourront aussi être diffusées par la radio sur les fréquences de

France Info 103.4 Mhz ou France Inter 101.1 Mhz).

Le signal national d'alerte

C'est un signal émis par une sirène utilisée en cas d'accident industriel ou nucléaire et qui invite

Avant :

- Prenez connaissance des risques qui concernent votre commune et sachez vous en protéger.
- Prévoyez de pouvoir disposer rapidement d'une radio à pile, d'une lampe de poche, de vêtements chauds ainsi que de vos papiers personnels et traitements médicaux le cas échéant.

Au moment de l'alerte :

- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités en charge de votre sécurité.
- Coupez les réseaux (gaz, électricité, eau).
- Ni flammes ni étincelles !
- Tenez-vous à l'écoute de la radio : France Info 103.4 Mhz.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.
- Ne gênez pas l'arrivée des secours et leur intervention.

Après :

- En cas de confinement, attendez l'accord des autorités pour sortir des bâtiments.
- En cas d'évacuation des bâtiments, ne réintégrez pas ceux-ci ni ne rebranchez les réseaux sans autorisation.
- Restez vigilants et prévenez les autorités de tout danger observé.



RISQUES MAJEURS À POULE LES ECHARMEAUX...

Numéros utiles

Pompiers : **18 ou 112**

SAMU : **15**

Météo France : **08 92 68 02 63**

Mairie de Poule les Echarmeaux : **04 74 03 64 48**

Ou www.poulelesecharmeaux.eu



**Pour votre sécurité
et celle de tous,
respectez les
consignes !**